



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 13303

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la descente du collège Jacques-Prévert, de Caudry, dans le Nord, en 2e catégorie. En effet, cette mesure peut, à plus ou moins longue échéance, avoir de graves conséquences sur les postes d'Atos et de surveillants. Il est difficile de comprendre cette décision de même que le classement social pour ce collège qui dispose notamment d'une section d'enseignement général et professionnel adaptée de 128 élèves. Il lui demande en conséquence, de reconsidérer le classement de cet établissement qui doit revenir en 3e catégorie pour conserver le personnel en place et nécessaire au bon fonctionnement de ce collège.

Texte de la réponse

Le classement actuel des établissements effectué sur la base des effectifs de septembre 1995 et publié le 12 septembre 1996 n'a pas permis le maintien de ce collège en troisième catégorie. L'évolution du nombre de postes de surveillants et d'agents n'a pas de lien avec le classement. Dans le cadre de la prochaine révision générale, avec l'application d'un nouveau barème qui fait l'objet d'un travail approfondi en concertation avec les représentants des personnels de direction, mes services devraient procéder à un réexamen de la situation de l'ensemble des établissements. La situation du collège Jacques-Prévert sera alors examinée avec une attention toute particulière.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13303

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2192

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3790